



RÈGLEMENT OFFICIEL ÉDITION 2027

ARTICLE 1. DÉFINITION – ORGANISATION

La 8ème édition du Marathon de la Loire est organisée le **15-16 mai 2027** par la société LÉO, en collaboration avec le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (ci-après l'« Organisateur »).

Coordonnées des organisateurs et collaborateurs de la manifestation :

Société LÉO : 19 quai Carnot 49400 SAUMUR 02 52 60 59 00 – contact@marathon-loire.fr

Club d'Athlétisme du Pays Saumurois : Gymnase Jean CHACUN Boulevard Delessert 49400 SAUMUR 02 41 67 68 20 - caps.saumur@wanadoo.fr

Le Marathon de la Loire 2027 propose 4 épreuves chronométrées et 1 sans classement, ni chronométrage : un marathon individuel, un semi-marathon, un 10km et un 5km ainsi qu'une épreuve combinée (canoë biplace – course à pied).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les courses du Marathon de la Loire 2027 sont ouvertes à tous les coureurs, hommes et femmes, licenciés et non-licenciés. Les épreuves du marathon individuel et du semi-marathon sont ouvertes aux handisports.

L'épreuve du marathon individuel est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés des catégories Espoirs à Masters, nés en 2007 et avant (20 ans en 2027). Horaire de départ de l'épreuve : 16mai 8h30 (sous réserve de modification). Lieu de départ : Place du Chardonnet, 49400, SAUMUR.

L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés des catégories Juniors à Masters, nés en 2009 et avant (18 ans en 2027). Horaire de départ de l'épreuve : 16mai 8h00 (sous réserve de modification). Lieu de départ : Pont Gennes/Les Rosiers, 49350, GENNES VAL DE LOIRE.

L'épreuve du Combiné (canoë biplace – course à pied) est ouverte à tous les coureurs nés en 2007 et avant (20 ans en 2027). Horaire de départ de l'épreuve : 16mai 9h00 (sous réserve de modification). Lieu de départ : Cale Mayaud, 49400, SAUMUR.

L'épreuve du 10km est ouverte à tous les coureurs licenciés et non-licenciés des catégories Juniors à Masters, nés en 2011 et avant (16 ans en 2027). Horaire de départ de l'épreuve : 15mai 20h (sous réserve de modification). Lieu de départ : Place du Chardonnet, 49400, SAUMUR

L'épreuve du 5km Matmut #néspourbouger est ouverte à tous les coureurs nés en 2013 et avant (14 ans en 2027). Horaire de départ de l'épreuve : 15mai 18h30 (sous réserve de modification). Lieu de départ : Place du Chardonnet, 49400, SAUMUR. Cette épreuve ne sera pas chronométrée et aucun classement ne sera établi.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- Ou d'un **Parcours Prévention Santé**, celui-ci doit être fait sur la plateforme de la Fédération Française d'Athlétisme sur le site pps.athle.fr. Depuis le 15 janvier 2027, celui-ci est valable 1an et coûte 5€. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

La participation des athlètes handisport fauteuil est autorisée sous réserve de participer avec un casque homologué et un fauteuil adapté. Les appareils motorisés, handbikes ou tout autre appareil à engrenages ne sont pas admis. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant, n'ayant pas l'équipement conforme requis ou des références chronométriques trop rapides pouvant mettre en péril la coordination générale de l'évènement et rappelle que le terrain est « accidenté » ou « bosselé » sur certaines portions. Le départ du SAS handisport fauteuil s'effectuera en amont ou en aval de la course.

ARTICLE 3. PARCOURS ET DISTANCES

Les parcours du Marathon de la Loire 2027, d'une distance respectivement de 10km, de 21,1 km et de 42,195 km, sont conformes aux **règlements nationaux** (FFA) des courses sur route. Les 3 parcours empruntent des voies sur route uniquement. Le **Label National FFA** est attribué à l'épreuve du marathon, qualificative pour le championnat de France. Les parcours annoncés sont sous réserve de modification.

Sur l'épreuve du **marathon individuel**, les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du « kilomètre 5 » ainsi qu'à l'arrivée. Les zones d'épongement sont situées tous les 5 kilomètres à compter du « kilomètre 7,5 ». L'ensemble des kilomètres intermédiaires seront indiqués via des panneaux de signalisation. Le Marathon de La Loire se déroule selon les règles sportives de la FFA : jury (réclamations ; décisions), aide aux concurrents (interdite, y compris hors-zone de ravitaillement).

Dans le cadre du **semi-marathon**, les coureurs bénéficieront des mêmes points de ravitaillement et d'épongement installés sur le parcours du marathon individuel. Les points de ravitaillement seront donc positionnés aux kilomètres 4 / 9 / 14 / 19 ainsi qu'à l'arrivée alors que les points d'épongement se situeront

aux kilomètres 1.5 / 6.5 / 11.5 et 16.5. Les points de kilométrage intermédiaire 1 / 5 / 10 / 15 et 20 seront indiqués via des panneaux de signalisation.

Dans le cadre de l'**épreuve combinée**, les participants devront dans un premier temps parcourir à bord d'un canoë biplace 12 km sur la Loire, puis 16,8 km en course à pied. L'embarcation ainsi que la totalité de l'équipement sera fourni par l'Organisateur pour des raisons de sécurité et respect des règles FFCK. Le parcours rejoindra à partir du « kilomètre 25,4 » le tracé de l'épreuve Marathon Individuel. Un point de ravitaillement en eau uniquement sera proposé à l'issue de la partie nautique. Les participants bénéficieront, sur la partie terrestre, des ravitaillements et points d'épongement de l'épreuve marathon individuel.

Dans le cadre du **10km**, un ravitaillement sera proposé au 5^e km environ. Le tracé de l'épreuve se situe en centre-ville.

Dans le cadre du **5km Matmut #néspourbougier**, un ravitaillement sera proposé à l'issue de la course, aucun ravitaillement ne sera mis en place sur le parcours. Le tracé de l'épreuve se situe en centre-ville.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au Marathon de la Loire 2027 se font exclusivement sur le site www.marathon-loire.fr. Les tarifs d'inscription sont disponibles sur le site officiel du Marathon de la Loire 2027. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement. Le tarif d'inscription comprend : les frais de participation (TVA 20 %), les ravitaillements solides / liquides (TVA 5,5 %) et pour le Semi-Marathon, le transport (TVA 10 %).

Annulation et remboursement : toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (excepté pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « Flexibilité »).

Les personnes inscrites ne pouvant participer au Marathon de la Loire 2027 et ayant souscrit l'option « Flexibilité » pourront prétendre à un remboursement du montant de leur inscription (hors frais d'inscription liés au module d'inscription en ligne). La demande de remboursement devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse contact@marathon-loire.fr et ce avant le 6 mai 2027 à 23h59. Toute demande formulée après cette date ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Transfert de dossards : les transferts d'inscription sont autorisés via la plateforme d'inscription depuis son dossier d'inscription.

Un coureur pourra ainsi, via le module d'inscription et sa plateforme de transfert de dossards, rétrocéder son dossard à une tierce personne en renseignant l'adresse mail de cette tierce personne qui pourra ensuite lui racheter son dossard directement sans passer par la plateforme de revente et ce jusqu'au **20 avril 2027 à 23h59**.

Revente de dossards : Pour tout autre transfert de dossards qui ne serait pas à destination d'une tierce personne connue du cédant, celui-ci pourra s'effectuer par le biais d'une plateforme de revente de dossards accessible via Finishers.com et le module d'inscription et ce jusqu'au **12 mai 2027 à 23h59**.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infractions avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Marathon de la Loire 2027.

Envoi du dossard par voie postale : les participants souhaitant recevoir leur dossard directement par voie postale pourront souscrire cette option jusqu'au **20 avril 2027 à 23h59**. Tout participant ayant souscrit cette option s'engage à fournir une licence FFA ou un PPS valide comme indiqué dans l'article 2 autorisant sa participation au Marathon de la Loire 2027 et valide à la date de l'épreuve. Tout participant n'ayant pas fourni l'un de ces documents au 20 Avril 2027 à 23h59 ne figura pas dans la liste des destinataires de l'envoi des dossards et ne pourra prétendre à aucun remboursement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-réception du dossard pour tout motif indépendant de sa volonté. Une fois le dossard reçu, il ne sera plus possible de rembourser l'option, même avec l'option « Flexibilité ». Le dossard devra être réexpédié à l'organisateur afin de prétendre à un remboursement seulement dans le cas de la présence d'une option « Flexibilité »..

Les inscriptions aux épreuves du Marathon de la Loire 2027 sont ouvertes jusqu'au 12/05/2027 (dans la limite des places disponibles).

Le détail des dotations fournies à chaque coureur par épreuve concernée est disponible sur le site internet du Marathon de La Loire.

ARTICLE 5. VAGUES TARIFAIRES & TAUX DE TVA

Marathon individuel tarif classique :

- Tarif exclusif anciens participants 63,00€ (47,25€ à 5,5% et 15,75€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 8 septembre 2026
- Tarif 1ère vague 78,00€ (52,00€ à 5,5% et 26,00€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 1^{er} décembre 2026
- Tarif Go Green 1ère vague 78,00€ (78,00€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 1^{er} décembre 2026
- Tarif 2ème vague 85,00€ (56.94€ à 5.5% et 31.06€ à 20%) du 2 décembre 2026 à la fermeture des inscriptions
- Tarif Go Green 2ème vague 88,00€ (88,00€ à 20%) du 2 décembre 2026 à la fermeture des inscriptions

Marathon individuel tarif licencié :

- Tarif exclusif anciens participants 58,00€ (47.45€ à 5,5% et 10.55€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 8 septembre 2026
- Tarif 1ère vague 73,00€ (52,14€ à 5,5% et 20,86€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 1^{er} décembre 2026
- Tarif 2ème vague 83,00€ (57.06€ à 5,5% et 25.94€ à 20%) du 2 décembre 2026 à la fermeture des inscriptions

Semi-Marathon tarif classique :

- Tarif exclusif anciens participants 42,00€ (26,25€ à 5,5% et 15,75€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 8 septembre 2026
- Tarif 1ère vague 52,00€ (26.00€ à 5,5% et 26,00€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 17 novembre 2026
- Tarif Go Green 1ère vague 52,00€ (52,00€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions au 17 novembre 2026
- Tarif 2ème vague 60,00€ (31,00€ à 5,5% et 31,00€ à 20%) du 18 novembre 2026 à la fermeture des inscriptions
- Tarif Go Green 2ème vague 62,00€ (62,00€ à 20%) du 18 novembre 2026 à la fermeture des inscriptions

Combiné tarif classique :

- Tarif classique 180,00€ (50,00€ à 5,5% et 130,00€ à 20%) de l'ouverture des inscriptions à la fermeture des inscriptions

10km :

- Tarif et vagues tarifaires à venir

5km Matmut #néspourbougier tarif classique :

- Tarif classique pour les 800 premiers participants : 9,00€ (9,00€ à 20%)
- Tarif 2ème vague pour les participants à partir du 801^e inscrits : 12,00€ (12,00€ à 20%)

Options :

- Option navette aller : 6,00€ (6,00€ à 10%)
- Option navette retour : 3,00€ (3,00€ à 10%)
- Option « flexibilité » (Annulation) : 8€ (8,00€ à 20%)
- Option Envoi de dossard : 9€ (9,00€ à 20%)
- Option Envoi de dossard combiné : 12€ (12,00€ à 20%)

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

Les participants pourront retirer leur dossard sur le Salon du Running du Marathon de la Loire 2027. Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sous condition du chargement, sur leur espace personnel du Parcours Prévention Santé datant de moins de 1an par rapport à la date de l'événement ou de la Licence FFA 2026-2027 et sur présentation d'une pièce d'identité (copie ou photo suffisante).

Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du numéro de dossard dudit participant.

Aucun retrait de dossard ne sera possible le jour de la course, le dimanche matin. Si un participant ne peut pas se déplacer sur le Salon du running sur les horaires d'ouverture pour retirer son dossard, il a la possibilité de recevoir son dossard par voie postale (option disponible jusqu'au 20/04/2027, à cocher lors de l'inscription). Chaque participant devra porter son dossard visible dès le départ de la course et ce durant toute l'épreuve ; à défaut, il ne pourra participer à la course.

Les dossards de l'épreuve du 10km et du 5km Matmut #néspourbougier seront à retirer au maximum 30mn avant la course. L'option envoi de dossard n'est pas disponible pour cette épreuve.

ARTICLE 7. JURY

Le jury du Marathon de la Loire 2027 est composé de plusieurs juges-arbitre officiels running FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 8. SÉCURITÉ

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de l'ordre, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « de réouverture ». Les accompagnateurs à bicyclettes, sur engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Tout participant identifié comme accompagné sera disqualifié. Il est formellement interdit de participer au Marathon de la Loire 2027 avec un animal, même tenu en laisse. Le port de bâtons de marche et de randonnées est interdit.

ARTICLE 9. MÉDICAL

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée des courses du Marathon de la Loire 2027. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors-course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 10. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Les résultats seront disponibles à la fin du Marathon de la Loire 2027 sur le site www.marathon-loire.fr.

Tout coureur devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

ARTICLE 11. DÉPART / SAS DE DÉPART

Lors de son inscription, chaque participant sélectionnera son SAS de départ. Ce SAS est modifiable sur son espace personnel jusqu'au **20 avril 2027**. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ, qui ne peut être modifié après la date indiquée ci-dessus. Le SAS préférentiel est accessible sur justificatif de performance.

ARTICLE 12. TEMPS DE COURSE / BARRIÈRE HORAIRE

Les participants au marathon individuel disposeront d'un temps de course de **6h00 maximum**, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après l'annonce officielle de la barrière horaire dépassée, les participants hors-délais seront informés de leur disqualification et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Les participants au semi-marathon disposeront d'un temps de course de **3h00 maximum**, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Les participants au 10km disposeront d'un temps de course de **1h30 maximum**, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses

propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Les participants au 5km Matmut #néspourbougner disposeront d'un temps de course de **1h00 maximum**, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Pour l'épreuve du marathon individuel, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 20,2 : Passage en 2:51:00 au rond-point de l'Etoile – 49350 GENNES
- KM 25,2 : Passage en 3:34:00 place Michel Pruvost – 49350 ST-CLÉMENT-DES-LEVÉES
- KM 30 : Passage en 4:15:00 rond-point de Boumois – 49350 SAINT MARTIN DE LA PLACE
- KM 35,6 : Passage à 5:03:00 au rond-point Place Vaucel – 49400 SAUMUR
- KM 40,6 : Passage à 5:45:00 au pont Cessart – 49400 SAUMUR

Pour l'épreuve du semi-marathon, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 8,1 : Passage en 1:15:00 rond-point de Boumois – 49350 SAINT MARTIN DE LA PLACE
- KM 14,5 : Passage à 2:03:00 au rond-point Place Vaucel – 49400 SAUMUR
- KM 19,5 : Passage à 2:45:00 au pont Cessart – 49400 SAUMUR

Pour l'épreuve du 10km, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 5 : Passage en 45:00 Place du Chardonnet – 49400 SAUMUR

Pour l'épreuve du 5km Matmut #néspourbougner, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 2,5 : Passage en 30:00 Avenue Balzac/Gare Routière – 49400 SAUMUR

ARTICLE 13. CLASSEMENT

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de la Loire 2027 ainsi que sur le site internet officiel de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : contact@marathon-loire.fr, ainsi que la FFA à l'adresse suivante : dpo@athle.fr

ARTICLE 14. RÉCOMPENSES

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage s'ils ont lieu.

Dans le cadre du marathon individuel, les primes aux classements seront versées, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin) : 1 000€ pour le/la 1er(e) du scratch, 750€ pour le/la 2e du scratch, 500€ pour le/la 3e du scratch. Une prime à la performance, paritaire et cumulable, viendra récompenser les coureurs ayant réalisés les performances suivantes : 300 € pour tout concurrent homme ayant franchi la ligne d'arrivée sous les 2h20, 300€ pour toute concurrente femme ayant franchie la ligne d'arrivée sous les 2h45.

Dans le cadre du semi-marathon, les primes aux classements seront versées, de manière paritaire, aux coureurs arrivant sur le podium (3 premiers du scratch masculin et féminin) : 600€ pour le/la 1er(e) du scratch, 400€ pour le/la 2e du scratch, 200€ pour le/la 3e du scratch.

ARTICLE 15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant au Marathon de la Loire 2027, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Un dossard nommé « **Go Green** » est mis en place dans le but d'être « ambassadeur de la démarche éco-responsable » de l'événement, ce dossard engage le coureur à courir en autonomie tout au long du parcours en prévoyant ses propres ravitaillements solides comme liquides. Celui-ci devra les transporter lui-même et ils ne pourront être distribués par une tierce personne. Ces coureurs auront un dossard distinctif pour mettre en avant leur démarche. En cas de force majeure ou de défaillance, aucun concurrent ne se verra refuser le droit de prendre un ravitaillement de l'organisation.

ARTICLE 16. SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» du Marathon de la Loire 2027.
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisateur (voir article 7).
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.).
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

ARTICLE 17. LUTTE ANTI-DOPAGE

Comme sur toute course, un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 18. ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon de la Loire 2027 et de tous les participants au Marathon de la Loire 2027. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Marathon de la Loire 2027. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut de d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au Marathon de la Loire 2027, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Marathon de la Loire 2027, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération, pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au Marathon de la Loire 2027, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le Marathon de la Loire 2027. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 19. DROIT À L'IMAGE

De par sa participation au Marathon de la Loire 2027, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon de la Loire 2027 en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 20. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant, s'il accepte le règlement, peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du Marathon de la Loire 2027.

ARTICLE 21. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En s'inscrivant et en prenant part au Marathon de la Loire 2027, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Marathon de la Loire 2027 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

ARTICLE 22. CAS DE FORCE MAJEURE

Si le Marathon de la Loire 2027 devait être annulé ou reporté pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. L'annonce éventuelle d'annulation ou de report sera faite sur le site internet officiel de la manifestation.

ARTICLE 23. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Marathon de la Loire 2027 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Marathon de la Loire 2027 se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.